



**Décision du Maire
N°031/2026**

Suppression de la régie de recettes n°25012 relative aux ventes de concessions et caveaux des cimetières communaux.

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°020_2026 du 08/04/2026 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment le 7°, en vertu duquel il peut « *créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux* » ;
Vu la régie de recettes n°25012 relative à l'encaissement des produits des ventes de concessions et caveaux des cimetières communaux ;
Vu la régularisation des opérations comptables de la régie susvisée ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur le principe de suppression de la régie en date du 12/05/2026 ;
Considérant la nécessité de supprimer la régie de recettes n°25012, compte tenu de sa faible activité d'une part, et de l'impossibilité de mise en conformité de la régie avec les exigences de facturation électronique à compter du 1^{er} septembre 2026, d'autre part ;
Considérant la possibilité d'encaisser les produits des ventes des concessions et caveaux des cimetières par l'émission de titres de recettes, via le protocole d'échange standard (PES) de la DGFIP ;

Décide, en application des pouvoirs susvisés ;

ARTICLE PREMIER – De supprimer la régie de recettes n°25012 relative aux ventes des concessions et caveaux des cimetières communaux, à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 2 - Monsieur le directeur général des services de la commune de Peypin et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Peypin, le 13/05/2026

Le Maire de Peypin,

Frédéric GIBELOT

